Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 075-257500017-20261106-A2026_041_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 173797
Affaire suivie par Marie-Ange PORTERES

ARRETE N° A2026-041-SEDIF

Portant désignation de la responsable du programme de carte achat

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'instruction comptable M49, précisant la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la décision n° D2026-089 du 23 octobre 2026 autorisant le renouvellement du dispositif de la carte achat au sein du SEDIF,

Vu le règlement interne d'utilisation du dispositif de carte d'achat public,

ARRETE

Article 1 — Madame Marie-Ange PORTERES, cheffe du service Qualité Comptable, est désignée en qualité de responsable du programme carte d'achat, sous l'autorité du directeur financier,

Article 2 — ses missions de responsable du programme carte achat sont précisées comme suit :
- assurer ou faire assurer la désignation des porteurs par voie d'arrêté,
- paramétrer les cartes sur la plateforme mise à disposition par la banque,
- accompagner les porteurs de carte,
- veiller au respect de la politique d'achat arrêtée pour l'utilisation des cartes,
- fournir les éléments de restitution disponibles à partir de la plateforme internet de la banque émettrice au comptable public assignataire,
- représenter l'entité auprès de la banque émettrice des cartes et assurer l'interface entre les porteurs et la banque.

Article 3 — la responsable du programme pourra être assistée de responsables secondaires désignés par l'ordonnateur,

Article 4 — le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 5 — ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 075-257500017-20261106-A2026_041_SEDIF-AR

A Paris, le 06 NOV. 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.